



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FONCIER ET URBANISME**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT VENANT  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 20 RUE AUGUSTE DUBOIS, PARCELLE  
CADASTREE AH 235, AH 236, AH 237, AH 238, AH 239**

Vu la délibération n° 2021/CC070 par laquelle le Conseil Communautaire du 13 avril 2021 a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU et leurs sous-secteurs pour la commune de Saint-Venant,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de préemption urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Saint-Venant le 14 juin 2022, informant de la cession du bien repris au cadastre, section AH N° 235, N° 236, N° 237, N° 238 et N° 239, sis 20 rue Auguste Dubois, reçue de Maître GRELAT Philippe notaire à Aire-sur-la-Lys,

Considérant les projets de la commune de rendre l'accès libre à la rivière Guarbecque dans le cadre du plan de restauration écologique établi en concertation avec la Communauté d'Agglomération et de permettre la restructuration urbaine du cœur de ville,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Venant, pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

**Le Président,**

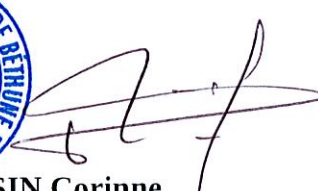
**DÉCIDE** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint-Venant pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AH N° 235, N° 236, N° 237, N° 238 et N° 239, sis 20 rue Auguste Dubois, objet de la D.I.A. susmentionnée.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 27.8. AOUT 2022

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne